



V I L L E D'
ORVAULT

Direction de l'Aménagement, des Services
Techniques et de la Transition Ecologique

Convention

Mise à disposition du Vélobus

PREAMBULE

Le Vélobus est un moyen de transport collectif d'enfants vers l'école, conduit par des parents. Il est mis à disposition par la Ville pour une période scolaire de vacances à vacances.

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention définit les modalités de la mise à disposition d'un Vélobus. Cette offre comprend le matériel suivant :

- 1 vélo cargo 4 places de marque « Amsterdamair », dénommé « Vélobus »
- 1 chargeur
- 1 pompe à pied
- 1 cadenas antivol
- 1 jeu de deux clés pour le déverrouillage de la batterie et l'antivol

Cette proposition est ouverte aux résidents orvaltais scolarisant leur(s) enfant(s) dans une des écoles de la commune et souhaitant mutualiser le trajet domicile – école avec d'autres parents d'élèves.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTION

En cas de demandes simultanées sur la même période, la Ville étudiera et arbitrera les demandes en retenant des critères objectifs (dont notamment, le nombre de familles impliquées, la possibilité de stationnement du Vélobus, la rotation entre les différents groupes scolaires, entre différentes familles...).

ARTICLE 3 - DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La présente convention est établie pour la durée d'une « période scolaire », entre deux périodes de vacances scolaires.

Le vélobus doit être restitué dans l'état dans lequel il a été pris en main, opérationnel, propre et sans dommage.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux « d'entrée » du Vélobus sera établi à sa mise à disposition. Un état des lieux de « sortie » sera effectué à sa restitution.

Le vélo devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le vélo, constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire.

ARTICLE 5 – ROLE DU REFERENT

Le parent référent est identifié comme le responsable du vélobus pendant toute la durée du prêt.

Il est identifié par la Ville comme contact pour toute demande.

Il organise les circuits de transport, la prise en charge et la restitution des enfants sous sa propre responsabilité.

Il identifie :

- les parents accompagnateurs, aptes à conduire le Vélobus à tour de rôle.
- Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) puisse être transporté(s).

Il s'assure que l'ensemble des parents identifiés aient rempli la fiche « Autorisation de transport » qui sera conservée auprès du conducteur à l'utilisation du Vélobus.

Il informe les familles de l'obligation de prévenir l'école ou le Service Périscolaire qu'un autre parent confiera / viendra chercher leur(s) enfant(s). Il s'assure que toutes les consignes soient relayées auprès de l'école / le Service Périscolaire.

ARTICLE 6 – PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Les parents accompagnateurs sont aptes à conduire le vélobus, prendre en charge et restituer les enfants dans le cadre des modalités définies avec le parent référent. Ils sont listés dans l'annexe « Parents accompagnateurs ».

ARTICLE 7 – ENFANTS TRANSPORTES

Le vélobus a une capacité de prise en charge de **quatre enfants maximum, de moins de 6 ans**, et dont le poids cumulé ne dépasse pas 150 Kgs.

Des rotations pouvant être organisées en fonction des jours de la semaine, plus de quatre enfants peuvent être inscrits au service.

Ils sont listés dans l'annexe « Enfants transportés ».

ARTICLE 8 – MUTUALISATION DU TRANSPORT

La mise à disposition du Vélobus s'opère dans le cadre d'un transport mutualisé entre les domiciles des parents participants et l'école d'affectation.

Des extensions peuvent être accordées pour des trajets entre les domiciles des parents participants et le lieu d'une activité extra-scolaire.

Tout trajet est mutualisé, ainsi les enfants transportés sont issus au moins de deux familles différentes.

Le Vélobus ne peut donc pas être utilisé par une seule famille et/ou pour des besoins personnels.

ARTICLE 9 – TRAJETS

1- Trajets principaux du domicile vers l'école

Le Vélobus sera utilisé dans la période désignée à l'article 3 entre :

(lieu de remisage du vélobus)

Et

(école de d'affectation)

2- Trajets optionnels vers les activités extra-scolaires

Il pourra également effectuer des trajets entre le lieu de remisage ci-dessus défini et les activités extra-scolaires renseignées ci-dessous :

	Lieu de l'activité	Jour de la semaine	Horaires
1			
2			
3			

ARTICLE 10 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

La présente convention met gratuitement le matériel à disposition du parent référent ci-dessus désigné, qui en est seul responsable.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'UTILISATION

1- Remisage : le Vélobus est remisé dans un endroit sécurisé et abrité (type garage). Une photo du lieu de stockage est jointe à la présente convention.

2- Sécurité : l'ensemble des règles de sécurité et du code de la route sont respectées. Les enfants sont transportés assis, attachés par des ceintures de sécurité. Le conducteur porte un gilet haute visibilité. Le port du casque est recommandé pour les enfants comme pour le conducteur.

Le parent conducteur est tenu de s'assurer du respect de ces règles de sécurité et sera le seul responsable en cas d'accident lors de l'utilisation du Vélobus.

ARTICLE 12 – ENTRETIEN ET RAPARATIONS

En cas de dysfonctionnement décelé lors de l'usage, le parent référent le signalera par e-mail au Service Garage à l'adresse garage@mairie-orvault.fr .

Le Service Garage prendra en charge en charge le Vélobus aux horaires d'ouverture du Service, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le Vélobus sera cheminé au Centre Technique Municipal par le parent référent s'il est en état de fonctionnement.

En cas de panne immobilisant le Vélobus, le Service Garage enlèvera le Vélobus au lieu de remisage aux dates et horaires qui lui seront possibles.

ARTICLE 13 - IMMOBILISATION

En cas d'immobilisation, le Service Garage ne s'engage à aucun délai de remise en état en vue d'une restitution.

Aucun véhicule de remplacement ne sera mis à disposition.

Le service du Vélobus sera suspendu jusqu'à réparation du matériel.

Aucun report de date de fin de convention ne sera accordé.

ARTICLE 14 – DETERIORATION ET VOL

En cas de détérioration survenue sur le Vélobus ou de vol, le parent référent devra le signaler par écrit au Service Garage dans un délai de 48h maximum.

Toute détérioration constatée au retour du Vélobus ou vol de celui-ci sera facturée au bénéficiaire au coût réel de réparation supporté par la Ville, à concurrence de 1000€ (mille euros).

ARTICLE 15 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'usage du Vélobus s'effectue sous la seule responsabilité du parent conducteur, soit le parent référent, soit le parent accompagnateur.

En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise utilisation.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera fournie par le parent référent et les parents accompagnateurs, au plus tard lors du retrait du Vélobus.

ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS DU PARENT REFERENT

- Je m'engage à stocker le Vélobus dans un lieu clos et sécurisé (type garage).
- Je m'engage à ne pas utiliser le Vélobus à des fins autres que celle prévues aux articles 8 et 9.
- Je m'engage à systématiquement mutualiser le transporter des enfants (enfants issus d'au moins deux familles différentes)
- Je m'engage à l'utiliser avec toutes les précautions nécessaires, en respectant les règles de sécurité et du code la route.
- Je m'engage à signaler tout dysfonctionnement ou toute dégradation survenue lors de l'usage du Vélobus.
- Je m'engage à le remettre en bon état (propreté, entretien).
- Je m'engage à restituer le Vélobus aux dates et horaires convenus.

- Je m'engage à annuler ma démarche en cas d'imprévu dès la survenue de celui-ci (afin de pouvoir attribuer le Vélobus à un(e) autre demandeur(euse).
- Je m'engage à faire retour à la Ville de mon expérience selon les modalités proposées.
- Je reconnais avoir récupéré le vélo en bon état de fonctionnement et m'engage à la restituer dans le même état d'usure

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sont enregistrées et traitées de façon automatisée par la Ville d'Orvault – CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX. Ce traitement a pour finalité d'instruire les demandes de convention de prêt du Vélobus. Il est nécessaire à l'exécution de ladite convention et à l'exécution de mesures précontractuelles. Les informations enregistrées sont destinées au(x) service(s) instructeur(s) [de la Ville d'Orvault ou du CCAS] suivants : Service Garage et Mission Transition Ecologique.

Vos données ne seront pas transférées hors de l'Union Européenne.

Vos données sont conservées pendant la durée de la convention, à l'issue de laquelle elles sont supprimées.

Vous pouvez avoir accès à vos données et demander à les rectifier en contactant la Mission Transition Ecologique à l'adresse transition-ecologique@mairie-orvault.fr .

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ou demander à les limiter ou à les supprimer, sauf si ce droit a été écarté par une disposition légale.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Aucune décision ne sera prise de façon automatisée.

La Ville d'Orvault (ou le CCAS) a désigné un délégué à la protection des données, joignable en cas de besoin sur dpd@mairie-orvault.fr. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr. »

ARTICLE 18 – LITIGES

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.